

REGLEMENT COMPLET

JEU « Concours photos Instagram de l'exposition Visages du Rhône »

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE – DATE – ADRESSE DU JEU

La Société Anonyme **COMPAGNIE NATIONALE DU RHÔNE – C.N.R.**, dont le siège est 2-4 Rue André Bonin, 69004 LYON, (ci-après la « Société Organisatrice »), organise du 01/05/2021 au 21/06/2021 un jeu sans obligation d'achat dans le cadre de l'exposition « Visages du Rhône » qui se déroule du 13/03/2021 au 14/07/2021 sur les grilles du Jardin du Luxembourg à 75006 PARIS (ci-après le « Jeu »), dont les modalités sont décrites ci-après dans le présent règlement.

Le présent règlement régit la participation au Jeu. Il est disponible sur simple demande, dans la limite d'un seul règlement par participant, à toute personne qui en fait la demande pendant toute la durée du jeu, auprès de : Compagnie Nationale du Rhône – Service Juridique – 2 Rue André Bonin 69004 LYON ; ou à l'adresse <https://www.cnr.tm.fr/concours-photos-instagram-de-lexposition-visages-du-rhone/>.

En participant au Jeu, vous acceptez sans réserve le présent règlement.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert uniquement à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine ; à l'exclusion de toute personne intervenant dans l'organisation du Jeu, ainsi que de leurs parents et alliés respectifs.

ARTICLE 3 – RELAIS DU JEU

Pendant toute sa durée, le Jeu est annoncé sur le support suivant :

- La page Instagram de CNR : <https://www.instagram.com/vivre.le.rhone.avec.cnr/>

Pour rappel, le Jeu n'est en aucune manière géré ou parrainé par Instagram, qui n'a aucune responsabilité dans le cadre de son organisation et vis-à-vis des participants. Les données personnelles collectées dans le cadre de l'opération ne sont pas destinées à Instagram mais à la Société Organisatrice.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au Jeu, chaque participant devra prendre une photo du fleuve Rhône, puis l'envoyer par un message à la page Instagram de CNR : <https://www.instagram.com/vivre.le.rhone.avec.cnr/>.

Le participant dont la photo aura été sélectionnée par le photographe Camille Moirenc sera déclaré gagnant de la dotation mise en jeu.

La photo gagnante ainsi que le nom du compte Instagram du gagnant seront diffusés une fois sur la page Instagram de CNR pour annoncer le résultat du jeu dans les 10 jours suivant la fin de

l'opération.

CNR informera également le gagnant par message sur Instagram dans les 10 jours suivant la fin de l'opération. Il sera alors invité à communiquer ses coordonnées (nom, prénom, adresse postale) pour recevoir son lot.

Une seule participation au Jeu est autorisée (même compte Instagram, étant entendu qu'une même personne ne peut s'inscrire plusieurs fois au Jeu avec différents comptes Instagram).

Si le participant est déclaré gagnant, il ne peut prétendre qu'à une seule et unique dotation.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler ou de modifier les règles du Jeu si des fraudes venaient à être constatées.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas d'interruptions des communications électroniques altérant les participations, et se réserve le droit de remettre en jeu la dotation dans ce même Jeu.

ARTICLE 5 – DOTATION MISE EN JEU

Est mise en jeu la dotation suivante :

Le Jeu est doté d'un catalogue de l'exposition « Visages du Rhône, le fleuve-roi » qui sera attribué au participant ayant envoyé la meilleure photo du fleuve Rhône, qui sera sélectionnée par le photographe Camille Moirenc.

La société organisatrice se réserve toutefois la possibilité de modifier le nombre de dotations allouées en fonction d'un succès d'affluence ou à l'inverse si l'exposition « Visages du Rhône » venait à être suspendue, reportée ou annulée pour quelques raisons que ce soit.

ARTICLE 6 – OBTENTION DES DOTATIONS

Le lot sera adressé au gagnant par courrier postal à l'adresse renseignée par celui-ci au moment de sa réponse pour recevoir son lot, dans un délai d'un mois suivant la fin de l'opération.

La dotation ne sera ni reprise, ni échangée contre un autre objet, et ne pourra faire l'objet d'aucune contrepartie financière.

En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de la Société Organisatrice et rendant indisponible la dotation, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalentes.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité d'attribution de la dotations en cas d'adresse postale saisie de manière erronée ou incomplète ou de changement d'adresse non communiqué.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITE

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance de la dotation attribuée.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, de mauvais fonctionnement de Instagram, de l'indisponibilité de l'exposition « Visages du Rhône », de défaillance technique rendant impossible la poursuite du Jeu, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'équipement personnel du participant ou tout autre problème lié aux réseaux de communication, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, de la perte de toute données, des conséquences de tout virus, anomalie, défaillance technique, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur d'acheminement des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous sa seule, unique et entière responsabilité.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue d'une partie et les gagnants d'une partie. La Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure du Jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait tenté de tricher ou de troubler le bon déroulement du Jeu. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de toute dotation.

La Société Organisatrice ne saurait également être tenue pour responsable en cas de force majeure et/ou de tout autre événement indépendant de son contrôle tel qu'une crise sanitaire (exemple : COVID19)

ARTICLE 8 : FRAUDES

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière de son présent règlement.

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment une dotation, le non-respect du présent règlement, ou toute intention malveillante tendant à perturber le déroulement du Jeu, donnera lieu à l'exclusion de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

En cas de réclamation à ce titre, il appartient au(x) participant(s) d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement.

ARTICLE 9 : RECLAMATIONS

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant les modalités du Jeu, la détermination des gagnants et l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Toute réclamation doit faire l'objet d'une demande écrite exclusivement adressée par courrier postal, accompagné d'une copie de sa pièce d'identité, à Compagnie Nationale du Rhône, Service Juridique, 2 Rue André Bonin 69004 LYON et comporter obligatoirement les références du jeu.

Les contestations et réclamations écrites relatives au Jeu ne seront plus prises en compte passé le 21.08.2021.

ARTICLE 10 - DONNEES PERSONNELLES

10.1 Traitement des données personnelles

Les participants sont informés que leurs photo et identifiant Instagram demandés lors de la participation au Jeu font l'objet d'un traitement informatique.

Le gagnant est informé que ses nom, prénom et adresse postale demandés pour l'envoi de son lot font l'objet d'un traitement informatique.

Ces informations sont destinées à l'usage exclusif de la Société Organisatrice et ne seront en aucun cas transmises ou cédées à des tiers.

Seules sont demandées au participant les informations nécessaires à la finalité du traitement. La finalité du traitement est la suivante :

- Besoin de gestion du Jeu
- Participation au Jeu
- Remise de la dotation gagnée par le participant, étant précisé que cela inclut éventuellement la publication du nom et du prénom ou surnom sur les réseaux sociaux
- Réponse aux éventuelles demande(s) et/ou réclamation(s) du participant

La Société Organisatrice s'engage à ne les utiliser que dans le cadre de la finalité du traitement indiquée ci-avant.

Ces informations sont conservées dans la base de la Société Organisatrice pour une durée d'un mois à compter de la date de fin de l'opération.

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, le participant dispose d'un droit d'accès, d'information, d'opposition, de rectification, de suppression, de déréférencement, de limitation et de portabilité des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande écrite auprès de :

Compagnie Nationale du Rhône, Service Juridique, 2 Rue André Bonin 69004 LYON en précisant les

références exactes du jeu.

10.2 Cookies

La Société Organisatrice se saurait être responsable de la politique des cookies éventuellement collectés par Instagram.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DU JEU

Tout différend sur l'application et/ou l'interprétation du présent règlement sera souverainement tranché par la Société Organisatrice.

Le règlement est disponible sur l'URL <https://www.cnr.tm.fr/concours-photos-instagram-de-lexposition-visages-du-rhone/> ou sur simple demande écrite (sous pli suffisamment affranchi) adressée avant le 21/08/2021 inclus (cachet de la Poste faisant foi) accompagnée des coordonnées complètes du demandeur, à l'Adresse du Jeu (cf. Article 1).

Aucune suite ne sera donnée aux demandes illisibles, incomplètes et/ou insuffisamment affranchies.